

*Arrêté*

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET

*Le Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 15 Décembre 1931

*Vu l'engagement en date du 12 Février 1932*

*pris par MM. Guillaume Emile à Moyen*

Poinsard Maurice "

Herique Joseph "

Lacour François "

Pignet Charles "

Gauché Emile "

Bailly Désiré "

Besançon Etienne "

Mme Vve Ga Victor "

MM. Poirine Louis "

Marchal Charles "

Pferrret Emile "

*Arrêté :*

*Article premier*

Les ruines de l'Ancien Château à Oodal dit

"Qui-en Grogne" situées à Moyen (Meurthe-et-Moselle)

comportant la maison dite des Abbés, la "Tour de la Prison" "l'Ancienne Chapelle" Le carcan, un puit et différents vestiges, tours, tourelles, murs d'enceinte, fossés, sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaires ou pittoresques.

### Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Meurthe et Moselle, au maire de Moyen et aux différents propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

### Art. 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

qui seront exposables - chacun - en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 Juin 1932

